

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue en visioconférence le **lundi 31 janvier 2022, à 19 h**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal et déposée sur le site Internet.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est également présente madame Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière qui agit également comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents à cette visioconférence :

Daniel Guindon, conseiller au poste 1
Pierre Métras, conseiller au poste 2
Christian Gamache, conseiller au poste 3
Jacques de Foy, conseiller au poste 4
Pierre Raïche, conseiller au poste 5
Roxanne Jeanson Bélisle, conseiller au poste 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia.

Assistent également à la séance, par visioconférence : madame Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-039, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence « Zoom »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy appuyé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence « Zoom ». Il est 19 h 05.

Résolution n° 020-01-2022**AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche appuyé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation, et ce, conformément à l'article 157 du Code municipal.

ADOPTÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution n° 021-01-2022****LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache appuyé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

ORDRE DU JOUR**SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2022**

31 JANVIER 2022 – 19 H 00

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE
02. AVIS DE CONVOCATION
03. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
04. ADOPTION - BUDGET 2022
05. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 370-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022
06. PÉRIODE DE QUESTIONS
07. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le maire Nicolas Pentassuglia présente les prévisions budgétaires 2022.

Résolution n° 022-01-2022

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
appuyé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires
2022 comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
REVENUS 2022	
Taxes foncières	1 055 876 \$
Tarification - services municipaux	184 629 \$
Paiement tenant lieu de taxes	30 263 \$
Services rendus	121 010 \$
Impositions des droits, amendes et pénalités	88 890 \$
Intérêts et autres revenus	38 063 \$
Transferts	203 691 \$
TOTAL REVENUS	1 723 197 \$
DÉPENSES 2022	
Conseil municipal et greffe	84 889 \$
Gestion financière et administrative	414 921 \$
Gestion du personnel et services juridiques	25 000 \$
Évaluation	38 220 \$
Services professionnels, administratifs et autres	5 500 \$
Biens non durables	1 000 \$
Projet Brancher Antoine-Labelle	59 069 \$
SQ et centre d'appel 9-1-1	103 132 \$
Protection contre l'incendie	99 475 \$
Sécurité civile	32 761 \$
Voirie municipale	403 119 \$
Enlèvement de la neige	247 909 \$
Éclairage des rues et signalisation	7 460 \$
Transport adapté	894 \$
Hygiène du milieu et protection de l'environnement	256 812 \$
Santé et bien-être	1 138 \$
Aménagement, urbanisme, zonage et développement économique	104 269 \$
Centre communautaire	19 567 \$
Patinoire	27 748 \$
Plage	13 583 \$
Parcs et terrains de jeux	151 064 \$
Subvention à des organismes sans but lucratif	10 225 \$
Bibliothèque	22 186 \$
Équipements supralocaux	17 693 \$
Frais de financement	22 801 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

TOTAL DES DÉPENSES	2 157 052 \$
	433 855 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissements	(196 211) \$
Transfert aux activités d'investissement ***	321 993 \$
Surplus affecté	(569 637) \$
Affectation de fonds réservé à la tenue d'une élection	10 000 \$
TOTAL CONCILIATIONS FISCALES	(433 855) \$
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
REVENUS	
Transferts - ententes	400 000 \$
Autres revenus	125 000 \$
TOTAL REVENUS	525 000 \$
DÉPENSES	
Immobilisations	770 000 \$
Affectation activités de fonctionnement ***	(321 993) \$
Surplus accumulé affecté	\$
Variation de projets à financer	(98 007) \$
Fonds de roulement	175 000 \$
TOTAL CONCILIATIONS À DES FINS FISCALES	525 000 \$

Les prévisions budgétaires 2022 seront publiées dans le journal La Voix du Cerf diffusé sur le territoire de la municipalité et publié sur le site Web de la municipalité.

ADOPTÉE

Résolution n° 023-01-2022

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 378-2022

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Christian Gamache qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 378-2022 décrétant les taux de taxes, de tarification et de compensation pour l'exercice financier 2022.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et monsieur le maire fait lecture des faits saillants. Une copie dudit règlement est mise à la disposition des contribuables afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf**PÉRIODE DE QUESTIONS****Résolution n° 024-01-2022****LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy
appuyé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 19 h 26.

ADOPTÉE

Nicolas Pentassuglia
Maire

Sophie Dionne
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Nicolas Pentassuglia, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Nicolas Pentassuglia
Maire